

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 09 2015

L'An deux mil quinze, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Cédric VAUTIER, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Céline DUGEAY, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT Stéphane TIREL, Isabelle BIENMILLER

Absents :

Jean DANANCHY qui donne pouvoir à Lucie ANGELO
Jean-Claude VIALA qui donne pouvoir à Christian SEICHON

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- DIA/DPU

AFFAIRES GENERALES

- FORET : Application et distraction du régime forestier
- GRDF : Redevance pour occupation du domaine public

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport Annuel du service environnement de la Communauté de Communes Val de Auxonne pour l'exercice 2014
- Rapport Annuel du service d'eau potable et d'assainissement de Syndicat Intercommunal de Saône Mondragon pour l'exercice 2014.

POINT A AJOUTER

Lot 2 menuiserie Local Infirmière : validation option d'anti-pinces doigts

- **DIA/DPU**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AD	103 104	20 RUE DE LA CHAPELLE	2473	M ET MME HORY	165 000€	M CORDIER ET MELLE GUILLAUMOT
AB	188 189	12 B RUE ARMAND ROUX	712	M FAYOLLE ET MELLE DA SILVA	248 000€	M ZADORA ET MME LAIK
AC	98	12 RUE DE L'AMONT	1006	M ANTONNUCCI	46 000€	M ET MME KESKIN
AB	39 45	1 RUE DES ROSIERS	2 558	MME MARECHAL	145 000€	M COURNAULT
AH	88	8 RUE DE L'ETOILE	707	MME LABBE	134 000€	MME BOUCHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés

AFFAIRES GENERALES

- **FORET : Application et distraction du régime forestier**

Le Maire expose :

Par décret du 25 janvier 2002, il a été déclaré d'utilité publique et urgents les acquisitions foncières et les travaux de construction de la nouvelle liaison ferroviaire entre Genlis et Lutterbach dite « branche Est du TGV Rhin-Rhône » par Réseau Ferré de France (RFF).

Par suite l'acquisition des terrains nécessaires a été effective par RFF. Lors des travaux, de nombreux mouvements fonciers ont eu lieu : achat des terrains, retour des délaissés et certaines parcelles cadastrales ont été découpées à plusieurs reprises.

Les mouvements fonciers sont actuellement terminés depuis plusieurs années et il devient urgent de régulariser cette situation foncière concernant les terrains relevant du régime forestier sur la commune de Villers les Pots.

Suite à ces travaux, une parcelle de 8 ares, en nature de friche, relevant actuellement du régime forestier se trouve isolée du reste de la forêt communale. La commune souhaite la distraction de cette parcelle.

D'autre part, la commune projette la création d'une ZAE et pour cela souhaiterait la distraction du régime forestier pour deux parcelles forestières.

Egalement, la commune a le souhait de voir appliquer le régime forestier à de nouvelles parcelles acquises récemment

Tous ces mouvements fonciers se traduiraient par :

- la demande de distraction des parcelles cadastrales A 424 (1, 41 57 ha), A 427 (16, 03 65 ha), A 474 (6, 72 50 ha), A 965 (0, 05 23), C1 (0, 29 76 ha), C 655 (2, 16 12 ha) et C 656 (7, 61 48 ha).

Soit une surface de 34 ha 30 a 31 ca

- la demande d'application du régime forestier pour les parcelles A 388 (0, 28 60 ha), A 389 (0, 18 40 ha), A 390 (0, 17 00 ha), A 391 (0, 38 80 ha), A 461 (0, 48 50 ha), A 462 (0, 49 30 ha), A 463 (0, 18 30 ha), A 464 (0, 20 00 ha), A 465 (0, 21 00 ha) , A 475 (0, 26 00 ha), A 476 (0, 17 00 ha), A 496 (0, 38 80 ha), A 663 (6, 68 24), A 942 (0, 02 69 ha), A 1067 (0, 04 35 ha), A 1075 (0, 04 94 ha), A 1078 (0, 06 14 ha), A 1082 (0, 17 07 ha), A 1085 (0, 25 98 ha), A 1087 (0, 37 36 ha), A 1089 (0, 00 11 ha), A 1091 (0, 02 02 ha), A 1093 (0, 03 92 ha), A 1095 (0, 06 05 ha), A 1160 (0, 23 52 ha), A 1163 (0, 16 78 ha), A 1166 (0, 18 64 ha), A 1169 (0, 01 62 ha), A 1172 (0, 00 25 ha), A 1174 (0, 31 27 ha), A 1177 (0, 10 55 ha), A 1179 (0, 04 90 ha), A 1181 (0, 04 34 ha), A 1183 (0, 12 20 ha), A 1185 (0, 01 73 ha), A 1187 (0, 15 87 ha), A 1189 (0, 41 29 ha), A 1227 (6, 61 29 ha), A 1231 (0, 00 39 ha), A 1232 (0, 12 56 ha), A 1234 (0, 15 92 ha), A 1236 (0, 01 96 ha), A 1238 (2, 25 19 ha), A 1240 (0, 00 26 ha), C 194 (0, 38 85 ha), C 195 (0, 28 63 ha), C 197 (0, 89 57 ha), C 201 (0, 16 95 ha), C 202 (0, 38 30 ha), C 205 (0, 17 32 ha), C 207 (0, 17 06 ha), C 208 (0, 17 06 ha), C 210 (0, 16 55 ha), C 211 (0, 16 93 ha), C 212

(0, 15 95 ha), C 213 (0, 18 35 ha), C 214 (0, 63 40 ha), C 649 (0, 22 00 ha), C 2137 (0, 07 29 ha) et C 2138 (0, 19 59 ha).

Soit une surface de 26 ha 64 a 90 ca

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce l'application et la distraction du régime forestier aux parcelles cadastrales précédemment nommées, comme indiqué ci-dessus et donne délégation au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- **GRDF : Redevances pour occupation du domaine public**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SICECO auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières et du décret n°2015-334 DU 25 mars 2015 portant sur l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisées sur les réseaux de distribution de gaz .

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 1.16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

- **Calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal**

Taux retenu 0.0.5 € par mètre

$((0.035€*L) +100€)*1.16$ L : linéaire du réseau public de distribution gaz sur le domaine public communal soit 6.355 km (6355m).

Le montant de la RODP gaz 2015 s'élève à la somme de 374.01€

- **Calcul du montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal**

Taux retenu 0.35 € / mètre

Soit pour 2015 : 0 mètre donc 0 EUROS pour 2015

Soit pour 2015 : 374.01€+0€ = 374.01€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessus,
- Mandate le Maire pour encaisser cette recette

QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport Annuel du service environnement de la Communauté de Communes Val d'Auxonne pour l'exercice 2014**

Présentation faite par Monsieur VAUTIER Cédric

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article 5211-39 du CGCT, il a 3 mois pour émettre un avis favorable ou non sur le rapport d'activité de l'EPCI dont la Commune fait membre.

Après la présentation du rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité un avis favorable

- **Rapport Annuel du service d'eau potable et d'assainissement de Syndicat Intercommunal de Saône Mondragon pour l'exercice 2014.**

Présentation faite par Monsieur BAUDRY Lionel

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal que conformément à l'article 5211-39 du CGCT, il a 3 mois pour émettre un avis favorable ou non sur le rapport d'activité de l'EPCI dont la Commune fait membre.

Après la présentation du rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité un avis favorable.

POINT AJOUTE

- **LOCAL INFIRMIERE « Validation de l'option prise pour le lot 2 Menuiseries Intérieures et Extérieures »**

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de valider la pose d'anti pinces doigts pour un montant de 435 € HT (soit 145 € l'unité) pour le lot 2 lot 2 Menuiseries Intérieures et Extérieures du marché du local d'infirmière.

Le montant du Lot 2 passerait donc de 6723 € HT à 7158€ HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à valider cet option par conséquent le lot 2 Menuiseries Intérieures et Extérieures du marché du local d'infirmière passe à 7158 € HT et le montant du marché global passe à 47 414.59€ HT.